

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu le rapport du CEREMA du 21 janvier 2024 préconisant des mesures de sécurité immédiates sur le mur du quai de l'hôpital

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter des accidents

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement est interdit à tout véhicule sur la totalité du parking situé tout le long du quai de l'hôpital à compter du 24 avril 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services technique pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 24 Avril 2024.

**Mairie (Nord)**  
Le Maire  
Sébastien SEGUIN

Avesnes-sur-Helpe

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,  
Bruno VION